

DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement  
de Draguignan  
Séance du :  
20/03/2021  
Date de la convocation :  
12 mars 2021

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56  
MAIRIE DE COMPS SUR ARTUBY

2021 - 033

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2021 _ 21	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	10	10	9

L'an deux mille vingt et un et le vingt mars à 09h30,  
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de M. Alain BARALE

**Présents** : MM. AUE Pierre - BAIN Chantal – BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves –GAYMARD  
Marie-José – GRANDAZZI Sandrine – LAUGIER Lucette et LUCAS Aurore.

**Absents excusés** : M. AUE Pierre  
M. TROIN François a donné procuration à Mme GAYMARD Marie-José

**Secrétaire de séance** : BAIN Chantal

**Objet : Signalisation Publique Locale – Convention avec M et Mme CORTEZ Gérard,  
pour la pose de panneaux**

Monsieur Maire informe le Conseil Municipal que pour poser le panneau relatif à la Publicité  
Locale à l'entrée nord du village, sur le RD 955, il y a lieu de réaliser une convention avec  
Monsieur et Madame CORTEZ Gérard.

Le panneau sera en effet installé sur le talus de la parcelle B 66, appartenant à Monsieur et  
Mme CORTEZ, longeant la RD 955.

Le Maire donne lecture de ce projet de convention définitive, c'est-à-dire sans limitation de  
durée, pour la somme de 300,00 €.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le projet de convention et de l'annexer à la présente délibération.
- **D'AUTOISER** le Maire de procéder à signer cette convention.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-Préfecture  
le: 26 MARS 2021  
et publication le: 26 MARS 2021  
Le Maire

Le Maire  
A. BARALE





**CONVENTION DEFINITIVE  
(sans limitation de durée)  
pour la pose d'un panneau  
de Signalisation de Publicité Locale**

**Et :** La Commune de COMPS, représentée par son Maire Alain BARALE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 20/03/2021,

**Entre :** Monsieur et Madame CORTEZ Gérard domiciliés 105 Avenue de Fontenouille à 83840 – COMPS sur ARTUBY,

Il a été convenu ce qui suit :

- Monsieur et Madame CORTEZ Gérard autorise la Commune de COMPS à poser un panneau de Signalisation de Publicité Locale sur le talus de la parcelle B 66, bordant la RD 955. (voir plan ci-joint)
- Cette autorisation est accordée définitivement (sans limitation de durée), à compter du 01/03/2021.
- La Commune de COMPS s'engage à verser, en une fois, la somme de 300 € (trois cents Euros), correspondant à l'occupation de l'emplacement défini, ci-dessus.

Fait en 3 exemplaires, à COMPS, le 20/03/2021 .

**P.J :** plan de situation

La Commune de COMPS  
Représentée par son Maire  
Alain BARALE

Monsieur et Madame CORTEZ Gérard





